

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2010**

L'an deux mille dix le 5 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : M. BESSET / M. EUVERTE / Mme PELFORT / M. HARDIVILLEZ / Mme CARRASCO / M. HAUDECOEUR / Mme RIBOUILLARD / M. ROTH / Mme BARRET / Mme SALVADOR / M. FILIPPI / Mme ERNOULT / Mme DEKKER / M. MILON / Mme HADDAR / Mme SPECQUE / Mme PARASCHIV / M. BOGAERT / M. HUBERT / M. BLANCHARD / Mme TAQUET / Mme GUINION

Etaient absents excusés : M. MAZET (pouvoir à M. BOGAERT) / Mme ARRU (pouvoir à M. ROTH) / M. OZON (pouvoir à Mme DEKKER) / M. ARISI (pouvoir à M. BLANCHARD) / Mme GERTHOFFERT (pouvoir à Mme TAQUET)

Secrétaire de séance : M. ROTH

En exercice : 27	Présents : 22	Votants : 27	Procurations : 5
------------------	---------------	--------------	------------------

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Adopté par 22 voix pour, 4 abstentions

Mme GUINION n'était pas encore présente au moment du vote

Décisions du Maire

Monsieur BESSET présente la décision en date du 15 juin avec la société Jardins Loisirs pour l'achat de matériel nécessaire au chantier d'insertion, pour un montant de 4 782,79 € TTC.

En date du 15 juin également, la municipalité a accepté l'offre de la société BATTUT pour le remplacement des bris de glace au gymnase Pascal Grousset, pour un montant de 696 € TTC.

Monsieur BESSET explique que la troisième décision en date du 22 juin est une convention qu'il a signée avec le Président de la société SOVAFIM, propriétaire du terrain de 2,5 hectares qui se trouve entre la rue de la Garenne et le premier étang de la base, permettant une occupation temporaire du terrain à titre gratuit. Monsieur BESSET précise que cette occupation sera limitée à une occupation de parking ou de festivités. Il précise que pour les abords de la Base de Loisirs, une autre convention a été signée avec le Président de la Base de Loisirs concernant la bande de terrain qui se trouve entre la rue de la Garenne et le premier étang de la base. Monsieur BESSET explique que cette convention a permis de réaliser des travaux de sécurisation de la rue de la Garenne sur un terrain que la Municipalité souhaite racheter à la Base. Il explique qu'une autre convention sera ensuite proposée à la Base de Loisirs afin de permettre l'utilisation exceptionnelle du terrain SOVAFIM en cas de besoin d'un parking supplémentaire.

A / PERSONNEL

1) Contrat d'adhésion au Régime d'Assurance Chômage pour l'ensemble du personnel non titulaire et non statutaire

Monsieur EUVERTE explique que notre commune assure actuellement les risques d'indemnisation d'assurance chômage due aux agents non titulaires, en fin de contrat. Il précise que même si nous souhaitons renouveler le contrat, et si l'agent ne le désire pas, il bénéficie de l'indemnisation chômage payée par la Ville.

A ce jour, deux anciens agents sont indemnisés pour un coût de 34 930 €. La durée d'indemnisation est au maximum de deux ans.

Monsieur EUVERTE explique que l'adhésion au régime d'assurance chômage pour notre personnel non titulaire, nous permettrait une souplesse dans le remplacement ponctuel et de courte durée.

Il précise que cette adhésion concernerait 18 agents non titulaires sur des emplois permanents et une vingtaine d'agents non titulaires saisonniers (CALE).

Il ajoute que cette adhésion nous engage sur une durée de six ans. L'adhésion prend effet le 1^{er} du mois suivant la signature du contrat d'adhésion, et la première indemnisation intervient 6 mois après. Le taux est de 6.40% sur le brut fiscal.

Le coût total de l'adhésion pour un an serait d'environ 10 912 euros.

Monsieur EUVERTE demande au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer le contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage pour l'ensemble du personnel non titulaire et non statutaire dont la ville est l'employeur et toute autre pièce concernant cette affaire.

Madame TAQUET insiste sur le fait qu'il est important d'assurer ces personnes dans la mesure où il s'agit d'emplois précaires. Elle souhaite par ailleurs que la Municipalité ne cumule pas un nombre important d'emplois précaires mais qu'elle soit dans la perspective d'employer des contrats à durée indéterminée.

Monsieur BESSET explique que le Comité Technique Paritaire s'est réuni la semaine dernière et que le nombre d'agents employés par la Mairie s'élève à 90 au 30 juin 2010, dont 18 non titulaires. Il précise que ce chiffre n'a pas fondamentalement changé depuis deux ans et que le nombre de non titulaires employés par la mairie correspond à la moyenne des collectivités locales alentours.

Monsieur BLANCHARD souligne que 840 000 agents de la Fonction Publique Territoriale sont dans une situation d'emplois précaires. Il précise par ailleurs que le choix de la municipalité de signer un contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage ne va pas fondamentalement changer les choses quant aux dépenses de la ville. Monsieur BLANCHARD explique que ce contrat a l'avantage de représenter des charges de gestion moindres mais qu'il accélèrera le rythme de remplacement des contractuels. Il soulève par ailleurs le fait qu'un bon nombre d'agents a quitté la commune depuis la mise en place de la nouvelle municipalité en précisant qu'il y a une dizaine d'agents titulaires en moins.

Madame GUINION arrive à 20 h 45

Adopté par 22 voix pour, 5 abstentions

2) Modification du tableau des emplois

Madame PELFORT explique que dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité souhaite pouvoir bénéficier d'une expérience solide en la matière, afin d'améliorer la coordination du pôle culture et patrimoine.

Elle ajoute qu'après de nombreux entretiens un candidat a été retenu et qu'il est donc nécessaire de créer le poste suivant : « professeur d'enseignement artistique » contractuel à compter du 1^{er} septembre.

Madame PELFORT explique que le nouvel agent, Monsieur JANELA, est actuellement directeur adjoint aux affaires culturelles et directeur du Conservatoire de la ville d'Obernai, et qu'il remplacera Monsieur Jean-Louis JULIEN au 1^{er} septembre. Elle ajoute que ce dernier a été recruté en tant que directeur de l'Ecole des Arts de l'Ile Saint Denis. Monsieur BESSET souhaite rendre hommage à Monsieur JULIEN qui travaillait à la mairie depuis 29 ans.

Madame TAQUET souhaite connaître le motif pour lequel il a été décidé de remplacer un CDI par un contractuel. Elle souhaite également avoir des éléments sur le projet culturel envisagé et sur les bases sur lesquelles la personne a été recrutée. Monsieur BESSET explique que de nombreux candidats ont été reçus, dont un certain nombre de fonctionnaires, et que la personne qui a le plus convaincu ne l'était pas. Madame PELFORT ajoute que peu de candidats faisaient partie de la fonction publique. Monsieur BESSET fait remarquer par ailleurs que la culture ne se décide pas mais s'accompagne. Il ajoute que la personne qui a été recrutée aidera à enrichir et faire évoluer le projet culturel.

Monsieur BLANCHARD souhaite savoir si le poste a été ouvert à des agents actuellement employés dans la commune dans des fonctions artistiques et culturelles et qui auraient pu par leurs compétences prétendre à ce poste. Monsieur BESSET explique que l'évolution interne concerne un poste d'adjoint à la direction culture, poste de coordinateur pédagogique tenu depuis 1 an par Monsieur BECHU. Il ajoute que le renouvellement externe s'accompagne d'une certaine mobilité interne. Monsieur BLANCHARD fait remarquer, selon le rapport préparatoire, que le recrutement d'un nouvel agent permettrait d'améliorer le pôle culture et patrimoine ce qui sous entendrait que la personne en poste actuellement ne satisfait pas. Il exprime le fait que, selon ses sources, on aurait demandé à Monsieur JULIEN de quitter la commune et de rechercher un poste ailleurs. Monsieur BESSET souhaite ne pas aller plus loin sur des aspects de management individuel et considère que ce n'est pas le lieu d'évoquer cette question.

Adopté par 22 voix pour, 5 abstentions

B/ TRAVAUX

3) Installation feux tricolores rue de la Libération

Monsieur HARDIVILLEZ explique que par délibération n° 2010/01/05 en date du 28 janvier 2010, le Conseil Municipal a sollicité le concours financier du Conseil Général pour la réalisation d'un tourne à gauche rue de la Libération.

Il ajoute que le 6 avril 2010 le Conseil Général nous a transmis par écrit le point suivant :
« Le principe d'un tourne à gauche pour accéder au lotissement n'appelle pas d'observations particulières. Toutefois notre attention est alertée sur la prise en compte des accès riverains impactés par la mise en œuvre des îlots bordurés. Compte tenu de l'impossibilité actuelle de retournement sur la RD 92, l'ensemble des mouvements devra être établi. »

Monsieur HARDIVILLEZ explique que ce constat a conclu à la non faisabilité technique du tourne à gauche et qu'une nouvelle étude portant sur l'installation de feux tricolores a été faite recevant l'avis favorable de la Direction des Territoires.

Monsieur HARDIVILLEZ précise que les travaux s'élèvent à 189 967 € HT et qu'ils ont reçu un accord de principe de subventionnement de 31%. Mais le projet étant modifié, une nouvelle délibération est nécessaire.

Monsieur BLANCHARD précise que le Conseil Général n'a pas demandé de modification du projet mais qu'il a fait des remarques sur la présentation du projet. Il ajoute que le Conseil Général a demandé à ce que certains points soient étudiés. Monsieur BLANCHARD fait observer que les conditions dans lesquelles le dossier a été travaillé fait que la subvention a été votée la semaine dernière par le Conseil Général pour un tourne à gauche. Il ajoute qu'il faudrait rapidement prendre contact avec les services du Conseil Général pour rectifier la situation. Monsieur BESSET rappelle le fait que ce changement technique a été demandé par le service qui gère les routes départementales au Conseil Général.

Monsieur BLANCHARD fait remarquer que Monsieur VANTOMME a transmis le dossier pour la commission permanente de juillet le 16 juin 2010, alors que les maires du canton se sont réunis le 18 juin.

Madame TAQUET souhaite savoir si les feux seront synchronisés. Monsieur HARDIVILLEZ répond positivement en précisant qu'il s'agit de la solution la plus sécurisante.

Adopté à l'unanimité

4) Déplacement de la limite d'agglomération Nord-Est

Monsieur HARDIVILLEZ explique que les travaux de requalification de la zone commerciale à l'entrée NORD EST de la commune et l'arrivée du LIDL entraînent des aménagements routiers de type giratoire, tourne à gauche et création de voie de circulation douce pour les deux roues et piétons. Ces travaux vont affirmer le caractère urbain de la Route de Creil (RD 92).

Monsieur HARDIVILLEZ explique qu'il est donc nécessaire de limiter la vitesse à 50km/h au minimum 200 mètres en amont du giratoire. Ce déplacement impose de reculer la limite d'agglomération de 580 mètres linéaires par rapport à l'actuelle limite. La nouvelle limite se situera juste après le chemin rural de la carrière Saint Christophe.

Bien que les limites d'agglomération soient fixées par arrêté Municipal, l'avis du Conseil Municipal est sollicité. En effet en agglomération les charges d'entretien des accotements de voirie sont à la charge des communes, la chaussée restant à la charge du conseil général.

Adopté à l'unanimité

Autorisation d'engager les travaux d'aménagement de l'entrée Nord Est de la ville.

Monsieur HARDIVILLEZ informe l'assemblée que par délibération N° 2010/01/04 en date du 28 janvier 2010, l'assemblée délibérante a autorisé Mr Le Maire à solliciter les concours financiers de nos partenaires pour obtenir des subventions et s'est engagé à inscrire les dépenses au budget 2010. Le montant prévisionnel des travaux étant de 627 000€ HT.

Une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée (art.28 du code des marchés publics).

Les offres ont été remises le 18 juin 2010 et la commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 22 juin 2010 pour ouvrir les enveloppes.

La commission d'appel d'offre a statué le mercredi 30 juin à 17 heures.

Un début de travaux est prévu en septembre 2010 et une fin de chantier prévue pour décembre 2010.

Monsieur HARDIVILLEZ explique que le marché du giratoire et des aménagements des abords a été attribué à l'entreprise EUROVIA (voiries) pour la somme de 367 487 €, à l'entreprise ETDE (opérations d'enfouissements de réseaux et éclairage public) pour la somme de 165 000 €. Le troisième lot (espaces verts) n'a obtenu qu'une seule offre au-dessus de l'estimation, une nouvelle consultation sera donc lancée.

Ce point ne nécessite pas de vote.

C/ SERVICES TECHNIQUES

5) Revente d'un système d'arrosage

Monsieur HARDIVILLEZ explique que la ville possède au stade Pascal Grousset un système d'arrosage inutilisé depuis que l'arrosage automatique a été mis en place sur le terrain d'honneur.

La Société Jardins Loisirs propose de le racheter pour un montant de 450 €.

Monsieur HARDIVILLEZ propose au conseil d'accepter cette proposition et de charger le Maire à effectuer toutes les opérations pour la sortie de l'inventaire communal et la réalisation de cette reprise.

Adopté à l'unanimité

6) Vente d'un camion Mercedes

Monsieur HARDIVILLEZ informe l'assemblée que le camion Mercedes qui servait aux transports du matériel pour les diverses manifestations est hors service, le montant estimatif des réparations est estimé à plus de 7 000 € (moteur hors d'usage et train arrière à réparer). Compte tenu de sa vétusté, et de son âge (mise en circulation en 1998) et du montant financier des travaux, Monsieur HARDIVILLEZ propose de vendre ce dernier en l'état certaines pièces pouvant être récupérées. Une offre au prix de 500 euros a été faite à la commune.

Monsieur HARDIVILLEZ propose au conseil d'accepter cette offre et de charger le maire à effectuer toutes les opérations pour la sortie de l'inventaire communal et la réalisation de cette vente.

Adopté à l'unanimité

D / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7) Convention d'étude « FISAC »

Monsieur BESSET explique qu'il avait été annoncé dans les orientations budgétaires le souhait de travailler avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise. Il précise qu'une réunion s'est tenue en début d'année avec la CCI de l'Oise pour réfléchir sur le soutien au commerce local et ajoute que la CCI a informé la municipalité de l'existence d'un fonds FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce).

Monsieur BESSET explique que le fonds FISAC permet de financer, dans le domaine du commerce et de l'artisanat, des actions municipales et des projets des acteurs commerciaux. Pour en bénéficier la ville doit élaborer un plan de redynamisation du commerce et de l'artisanat. La première étape de ce plan nécessite la réalisation d'un dossier d'étude et de diagnostic de la structure du commerce sur le bassin de vie de la commune que la chambre de commerce et de l'industrie de l'Oise propose de réaliser.

Dans le cadre du fonds FISAC, cette étude sera cofinancée par la délégation Régionale au commerce et à l'artisanat à hauteur de 50%.

Le coût de cette étude est fixé forfaitairement à 4000€.

Monsieur BESSET explique que l'une des conditions pour pouvoir demander un fonds FISAC est l'existence d'une association de commerçants dans la commune. Il précise que cette association s'est créée il y a quelques mois sous le nom d'ADEL, et que cette dernière permettra une réflexion sur l'avenir du commerce indépendant sur Saint-Leu d'Esserent. Monsieur BESSET ajoute que l'arrivée du LIDL n'est pas incompatible avec ce projet puisqu'il s'agit avant tout de donner un choix aux consommateurs locaux.

Monsieur BESSET fait observer que ce fonds FISAC aide les mairies dans certains cas à créer de la signalétique commerciale ; à créer un marché couvert ainsi que des équipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux. Il précise que ce fonds peut également aider les entreprises à rénover leur vitrine, à aménager l'accessibilité à leur commerce, etc...

Monsieur BESSET demande au conseil de l'autoriser à signer la convention concernant l'étude et le diagnostic et de solliciter la subvention de la Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat.

Madame TAQUET explique que ce projet s'inscrit dans le cadre de développement économique. Elle rappelle qu'elle fait partie de la commission «développement économique» et qu'aucune réunion ne s'est tenue en 2009 et 2010. Madame TAQUET considère que le groupe d'opposition est écarté des projets économiques de la ville.

Monsieur BESSET explique que des progrès ont été faits sur l'ensemble des commissions municipales, même s'il existe encore quelques améliorations possibles sur la commission évoquée par Madame TAQUET. Il s'engage à ce que ce point (fonds FISAC) soit spécialement traité lors d'une commission « développement économique ».

Monsieur BLANCHARD précise que le fonds FISAC a été créé par le gouvernement ROCARD en 1989 et qu'il prévoyait une taxation des grandes surfaces pour alimenter ce fonds. Il ajoute que le gouvernement RAFFARIN en 2003 a intégré cette taxe dans le budget général de l'Etat. Monsieur BLANCHARD explique par ailleurs qu'il s'agit d'une démarche intéressante et que les résultats de cette étude seront examinés attentivement. Il se félicite de ces démarches qui visent à avoir un diagnostic de la situation, et qui permettent de voir comment l'on peut encourager le commerce local. Monsieur BESSET s'engage à ce que le consultant de la CCI puisse interroger tous les élus qui le souhaitent sur ce sujet.

Adopté à l'unanimité

E / INTERCOMMUNALITE

8) Autorisation d'ester en justice

Monsieur BESSET explique que par délibération n° 2010/05/01 rendue exécutoire le 8 juin 2010, la communauté de communes Pierre Sud Oise a décidé la création d'un établissement public de coopération culturelle de la maison de la pierre et a approuvé ses statuts, malgré l'opposition des représentants de Saint Leu d'Esserent qui ont voté contre ce projet.

Il ajoute que les raisons évoquées par les représentants de la commune à de multiples reprises peuvent se résumer ainsi :

- 1) Choix d'une structure juridique fluctuante. Il explique que ce projet de Maison de la Pierre est un projet ancien de la ville de Saint-Maximin et que la volonté actuelle est de relayer ce projet municipal au sein de la Communauté de Communes. Il ajoute que ce choix s'est traduit par des structures juridiques multiples puisqu'en 2007 il était question d'un syndicat mixte, en 2009 d'une société d'économie mixte et en 2010 d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC). Il s'agit donc d'un sujet complexe puisqu'il est question de créer un musée, des expositions importantes ; d'investir lourdement dans la rénovation de carrières.

- 2) Absence de visibilité financière

Monsieur BESSET explique que les statuts de cet établissement précisent que la participation financière des membres fondateurs représentera pour PSO 40%, pour la commune de Saint Maximin 30% et pour la communauté de communes de l'agglomération creilloise 30%.

Aucun document budgétaire ni même de simulation n'a été présenté mais on peut déduire du projet de création de la maison de la pierre, des frais de fonctionnement qui en découlent ainsi que des frais de personnel que les budgets présenteront au moins les premières années en déficit chronique compensé par des emprunts et par des augmentations des taux des taxes locales touchant les lupoviciens et l'ensemble des habitants de la communauté de communes. Monsieur BESSET explique que certaines communes semblent sensibles au risque financier de ce projet.

- 3) Incompétence de PSO pour la création et la gestion de cet établissement public. Si les communes ont une compétence générale, les communautés de communes ne peuvent agir que dans les domaines qui lui sont délégués par ses communes membres. Dans le cas présent la compétence culture et tourisme permet, comme le précise les statuts de PSO, l'organisation de manifestations culturelles intercommunales et la promotion des lieux touristiques et en aucun cas ne permet la gestion d'un équipement culturel et touristique, encore moins sa création.

Monsieur BESSET explique également que la composition des membres fondateurs : PSO, commune de Saint Maximin, communauté d'agglomération Creilloise démontre une fois de plus le rapprochement systématique de la communauté de communes PSO avec celle de Creil pour tous les projets majeurs.

Face à de telles imprécisions, tant sur l'aspect juridique que financier et dans le souci de ne pas augmenter les impôts locaux de l'ensemble des habitants de la communauté de communes, Monsieur BESSET demande au Conseil :

- de le charger à présenter un recours pour excès de pouvoir contre la délibération de création de cet établissement public de coopération culturelle, auprès du tribunal administratif.
- de désigner Maître Lequillier, avocat au barreau de Senlis pour représenter la ville dans cette affaire.

Monsieur EUVERTE explique que ce projet est un élément supplémentaire pour attirer la commune de Saint-Leu d'Esserent dans le Grand Creillois. Il rappelle que dans le cadre du SCOT il n'y a pas eu d'étude au niveau de PSO pour définir à quel territoire stratégique elle devait se rapprocher et précise qu'il y a beaucoup de possibilités de développement et de partenariat avec les différentes communautés de communes du sud de l'Oise. Monsieur EUVERTE exprime le fait que c'est avant tout un projet de Saint-Maximin dans lequel PSO est minoritaire.

Monsieur HUBERT souhaite souligner qu'il n'a pas pris contact avec le groupe d'opposition sur ce sujet, et qu'il n'a pas été sollicité par le groupe de la majorité à participer à la préparation de ce point. Il ajoute qu'il souhaite apporter une analyse personnelle basée sur trois volets :

- L'adhésion à l'investissement culturel et touristique que représente la Maison de la Pierre. Monsieur HUBERT pense que la carrière principale concernant le futur musée a un aménagement performant pour le public. Il ajoute qu'elle bénéficie d'une clairière et d'un environnement boisé qui est déjà utilisé pour diverses manifestations festives et culturelles. Monsieur HUBERT estime donc que la commune de Saint-Leu d'Esserent devrait participer financièrement à la gestion de cet espace culturel et touristique.
- L'outil juridique le plus approprié : société d'économie mixte (SEM) ou établissement public de coopération culturelle (EPCC). Monsieur HUBERT précise que la société d'économie mixte est une société anonyme dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques (à savoir l'Etat, une collectivité territoriale ou tout établissement public). Au moins une personne privée doit participer au capital de la société d'économie mixte. Le recours à la SEM garantit à la collectivité publique actionnaire la prise en compte effective de l'intérêt général dans les objectifs de l'entreprise et la souplesse de la société de droit privé. Concernant l'EPCC, Monsieur HUBERT précise que cette structure permet la participation de plusieurs collectivités.

Suite à l'étude de ces documents, Monsieur HUBERT porterait son choix sur l'EPCC car il s'agit d'une sécurisation supplémentaire avec la participation de plusieurs organismes (l'Etat, PSO et la CAC).

- La participation active de la CAC avec PSO. Monsieur HUBERT précise qu'il existe aussi des carrières et des maisons troglodytes sur le territoire de la CAC, et que le Maire de Gouvieux paraissait intéressé par la Maison de la Pierre sur l'aspect financier.

Pour conclure, Monsieur HUBERT explique que si l'on est d'accord sur la gestion de la maison de la pierre, si l'on considère que l'EPCC est le meilleur outil et si l'on accepte la participation de la CAC, il ne comprend pas la nécessité de recourir au tribunal administratif, sauf si la compétence retenue n'est pas valable.

Monsieur BESSET explique que l'argument décisif qui a mené à ce recours est l'absence de compétences de PSO. Il souhaite rectifier quelques points en précisant que la carrière Parrain est effectivement aménagée mais elle n'est pas forcément sécurisée. Il estime que les budgets de sécurisation de cette carrière n'ont pas encore été déployés, et que c'est l'une des bases du chiffrage qui manque pour analyser le coût d'un tel projet. Monsieur BESSET ajoute que c'est du ressort de l'EPCC d'établir son budget et qu'il est nécessaire de présenter un budget correspondant au projet avant de faire appel à différents actionnaires ou financeurs. Il explique qu'une association de la maison de la pierre existe depuis des années, et qu'elle a été largement subventionnée par PSO à hauteur de 30 000 € en 2009. Monsieur BESSET dit qu'il est espéré un chiffre de 80 000 visiteurs par an, ce qui va nécessiter de nombreux investissements. Monsieur BESSET tient à préciser que l'Etat ne fait pas partie de l'EPCC en question, il n'y a que PSO, Saint-Maximin et la CAC. Concernant le Maire de Gouvieux, Monsieur BESSET précise que celui-ci a confirmé ne pas s'être engagé dans ce projet.

Monsieur EUVERTE explique que la municipalité n'est pas contre le projet en lui-même, il s'agit en effet d'un projet intéressant et qui mérite de se développer. Il rappelle que ce sont les conditions dans lesquelles on veut créer cet EPCC qui sont contestées et ajoute que les alternatives proposées par l'équipe municipale ont été refusées d'être mises à l'étude. Monsieur EUVERTE précise que l'alternative envisagée était celle de ne réunir dans cet EPCC que les communes. Il explique par ailleurs qu'une compétence ne peut être donnée à la fois à une commune et à une communauté de communes.

Monsieur BLANCHARD dit partager deux points évoqués précédemment par Monsieur HUBERT. Il explique qu'il s'agit d'un projet de grande ampleur qui ne manquera pas de marquer la vie du territoire dans les années qui viennent et qu'il est regrettable qu'il soit contesté par la commune. Monsieur BLANCHARD précise également que l'EPCC est une formule juridique récente qui permet aux communes ou aux communautés de communes de développer des projets culturels d'une façon moins encadrée et plus souple que le permet la société d'économie mixte. Il explique par ailleurs que les relations de Monsieur BESSET avec les maires alentours sont difficiles, et que c'est la première fois dans la vie de la commune de Saint-Leu d'Esserent qu'une collectivité porte plainte auprès du tribunal administratif contre des décisions prises par d'autres élus. Monsieur BLANCHARD précise qu'il s'agit d'un aveu d'échec puisque la municipalité n'a pas réussi à convaincre les autres maires d'envisager d'autres solutions. Il ajoute que ce recours en justice ne manquera pas d'interroger les habitants des villes concernées, et notamment ceux de Saint-Leu, sur la capacité de ses élus à diriger une politique.

Monsieur BLANCHARD exprime le fait que les arguments de l'équipe municipale sont étonnants. Il explique que PSO réfléchit à plusieurs opportunités possibles en matière de choix d'institution ou de structure juridique et qu'il s'agit d'une décision à caractère politique. Monsieur BLANCHARD explique que l'intégration de la CAC dans ce projet permettra par ailleurs de limiter les coûts, ce qui constitue une certaine garantie financière. Il ajoute que le projet de maison de la pierre, et donc de l'EPCC qui va avec, est une démarche de plus en plus appréciée par les grandes collectivités : le Conseil Général s'est d'ailleurs engagé à apporter des financements. Monsieur BLANCHARD explique qu'il s'agit d'un projet qui mérite de s'élargir puisque la pierre existe sur tout le plateau calcaire de la région. Il ajoute que ce projet vise à redonner une dimension nationale à l'histoire de l'exploitation de la pierre.

Monsieur BLANCHARD soulève ensuite le dernier argument avancé par l'équipe municipale qui fait état de l'absence de compétences de la Communauté de Communes. Il précise que la compétence tourisme recouvre la mise en valeur et la promotion du patrimoine historique, architectural et environnemental. Monsieur BLANCHARD se dit défavorable à un recours en justice puisque c'est une procédure longue (2 à 3 ans) qui aura un coût pour la ville.

Monsieur BESSET exprime le fait qu'une collaboration avec la CAC est possible dans des domaines ponctuels. Il explique qu'un certain nombre de structures (SCOT, syndicat du transport, charte entre PSO et la CAC) amène à une coopération généralisée et à un risque de fusion administrative. Monsieur BESSET regrette par ailleurs que certains élus de la commune ne suivent pas la décision prise par la majorité, qui contribue pourtant à défendre les intérêts financiers des habitants. Concernant le statut juridique, il précise qu'il y a eu trois délibérations successives en 2007 (syndicat mixte), 2009 (société d'économie mixte) et 2010 (EPCC). Concernant les coûts, Monsieur BESSET explique qu'il est difficile de dire qu'une large participation permettra de payer moins puisque le coût total n'a pas encore été défini. Concernant les subventions, il fait remarquer que la maison de la pierre a attiré un certain nombre de subventions, ce qui pose un problème stratégique majeur. Il informe que la commune de Saint-Leu a obtenu 100 000 € du Conseil Régional sur 3 ans, et que la commune de Saint-Maximin via la commune et via l'association de la maison de la pierre en a obtenu 1 000 000 € sur la même période. Monsieur BESSET rappelle que le projet proposé est intéressant mais qu'il se traduit par une gestion et une gouvernance inquiétantes. Concernant les compétences, il explique que la notion de mise en valeur inscrite dans les statuts de PSO ne va pas jusqu'à la gestion. Il ajoute que la compétence de développement économique est une compétence d'étude et qu'elle permet de gérer une zone intercommunautaire.

Monsieur BLANCHARD assume ses positions et confirme qu'il ne sera pas favorable à une fusion de la communauté de communes Pierre Sud Oise avec la Communauté d'Agglomération Creilloise. Il explique par ailleurs qu'il est favorable à une coopération de toutes les communes alentours et de tous les établissements publics. Monsieur BESSET fait remarquer qu'il y a une contradiction entre les discours et les actes : il précise que tout le monde à PSO refuse la perspective d'une fusion avec la CAC mais que cette opinion n'est pas reflétée lors des votes.

Madame TAQUET explique qu'elle est contre l'idée d'une communauté d'agglomération et considère ce débat tronqué. En effet, elle ne partage pas totalement l'argument sur la compétence et pense qu'il y a deux conflits d'intérêts : l'un par rapport aux projets patrimoniaux de la commune, l'autre par rapport au fait que la commune ne partage pas le choix de PSO.

Monsieur BESSET précise que c'est un conflit d'appréciation des statuts et non pas un conflit d'intérêt. Monsieur BLANCHARD fait remarquer que l'équipe municipale n'accepte pas le pouvoir de la communauté de communes actuelle, qu'elle omet que cette dernière a fait gagner des économies d'échelle importantes notamment en matière de déchets ménagers. Il ajoute que Monsieur BESSET a d'autres ambitions, d'autres projets personnels. Monsieur EUVERTE rappelle une nouvelle fois, en réponse à Monsieur BLANCHARD, que le projet de la maison de la pierre n'est pas contesté en soi. Il précise que c'est l'imprécision financière qui pose question et qu'il serait fort souhaitable d'avoir tous les éléments correspondants pour pouvoir donner un avis. Monsieur EUVERTE ajoute que la commune pourrait adhérer à ce projet, qu'il n'est pas contre les projets entre différentes communautés de communes s'il y a un équilibre entre elles mais il remarque que tous les projets proposés par PSO ne se font uniquement qu'avec la CAC.

Monsieur BLANCHARD souhaite savoir si d'autres élus de la communauté de communes ont suivi la position de l'équipe municipale. Madame PELFORT répond qu'aucune autre commune n'a suivi. Monsieur BESSET rappelle par ailleurs que le vote pour le SCOT s'est traduit par l'abstention d'une commune de PSO. Il ajoute que c'est une coalition certes modeste mais il insiste sur le fait que les intérêts de Saint-Leu seront défendus.

Monsieur HUBERT fait remarquer que ce débat permet de rendre compte des arguments de chacun. Il regrette par ailleurs que ce débat n'ait lieu qu'en conseil municipal et aurait souhaité un débat préalable en commission. Monsieur HUBERT s'interroge sur le fait qu'il n'y ait que la commune de Saint-Leu qui prenne position contre la gestion de ce projet de maison de la pierre. Il regrette que l'équipe municipale ne l'ait pas associé à la préparation de ce sujet et souligne la difficulté d'un recours en justice. Monsieur HUBERT ne se dit pas favorable à ce recours. Monsieur BESSET explique que le projet de la maison de la pierre est fluctuant depuis deux ans et que cela explique les différents changements de statuts qui ont été apportés. Il ajoute que le délai de recours n'est que de deux mois. Monsieur HUBERT ne comprend pas pourquoi l'argument de justice n'a pas été évoqué lors d'une précédente réunion du conseil municipal.

Madame TAQUET souhaite s'exprimer sur son droit d'élu en soulignant la faible fréquence des commissions auxquelles elle appartient. Monsieur BESSET précise avoir déjà reconnu un dysfonctionnement encore présent sur la commission « développement économique ». Il note par ailleurs un certain progrès dans le fonctionnement des autres commissions.

Adopté par 21 voix pour, 6 voix contre

QUESTIONS DIVERSES

En réponse à Monsieur ARISI lors du précédent conseil municipal, Monsieur BESSET fait le récapitulatif des remboursements des frais de représentation du maire pour les deux années écoulées : soit 183 € en 2008 et 431 € en 2009. Monsieur BLANCHARD souhaite savoir si ce prix tient compte des frais de restauration. Monsieur BESSET explique qu'il s'agit des remboursements a posteriori de restauration. Monsieur BLANCHARD ne comprend pas pourquoi il a été voté la somme de 1 500 € pour l'année 2010, somme qu'il considère trop importante au vu des remboursements 2008 et 2009. Monsieur BESSET explique qu'il s'agit effectivement d'un plafond assez large et que son utilisation réelle sera disponible au compte administratif.

Monsieur BLANCHARD souhaite savoir si les tarifs de l'autocar qui transporte les collégiens pourront être examinés lors d'un prochain conseil municipal car ils auraient augmenté. Monsieur BESSET répond que le pourcentage de contribution demandé aux parents a été maintenu.

Monsieur HARDIVILLEZ souhaite apporter des éléments d'information suite au sinistre du CLSH. Il rappelle que le sinistre est survenu le 7 janvier 2009 et que la première intervention pour réparer les fuites s'est tenue le 9 janvier. Il explique qu'un deuxième sinistre est survenu le 12 janvier 2009 en raison d'un fort gèle et que les réparations ont été réalisées en mai 2009 pour un coût de 6 303 € TTC, pris en charge par les assurances. Monsieur HARDIVILLEZ précise que les travaux de réparations ont été réalisés au titre de la garantie légale et non pas au titre de la garantie de dommages d'ouvrage qui n'avait pas été soucrite. Il ajoute que les travaux d'aménagement ont eu un coût de 31 883 €, non remboursé par les assurances.

Monsieur BLANCHARD précise qu'il souhaitait savoir si l'entreprise était coupable de ne pas avoir respecté les clauses prévues dans le cahier des charges du marché public ; et si elle n'avait pas respecté les règles de l'art, c'est-à-dire la capacité à réaliser un chantier selon les normes en vigueur. Monsieur BLANCHARD souhaite savoir si la responsabilité de l'entreprise a été engagée, auquel cas, elle doit dédommager la commune des travaux pour lesquels il y a eu des malfaçons. Monsieur HARDIVILLEZ explique qu'il y a eu une négociation avec l'entreprise qui a été dans l'obligation de refaire les travaux en intérieur afin d'éviter de nouveaux sinistres. Il ajoute que la commune a repris certains travaux à sa charge et ne s'est pas fait payer d'avenants.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur BESSET lève la séance à 22 H 30.

Le Secrétaire de séance
Sébastien ROTH